VILLE DE BOIS-GUILLAUME

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023
REF : ASSEMBLEES/CONSEIL MUNICIPAL/23 mars 2023

PROJET N°5 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Il est proposé au Conseil Municipal d'examiner le projet de budget primitif (BP) pour l'exercice 2023 du budget principal de la Ville, à la lumière du présent rapport explicatif, du document budgétaire fourni en annexe et des différents éléments d'information et de contexte exposés lors du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 02 février 2023.

Ce projet est construit en fonction des dernières informations transmises par l'État, ou, à défaut, sur la base d'estimations sincères, prudentes et raisonnables au moment de sa préparation. Il sera amendé en tant que de besoin en cours d'exercice par décisions modificatives, afin de tenir compte des ajustements nécessaires en recettes comme en dépenses.

Au préalable, il convient de préciser que le projet de budget primitif qui vous est présenté intègre une reprise par anticipation des résultats prévisionnels de l'exercice 2022, ainsi que cela est autorisé par l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Conformément aux dispositions de l'article R.2311-13 du CGCT, les montants de cette reprise anticipée sont justifiés par une fiche de calcul des résultats prévisionnels établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée du compte de gestion, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 13 janvier 2023. Ces documents sont joints en annexe.

L'équilibre général du projet de budget primitif 2023 s'établit comme suit :

	DÉPENSES	**RECETTES**
FONCTIONNEMENT		
Opérations réelles	12 453 641,85 €	13 526 047,33 €
Opérations d'ordre	427 400,00 €	0,00€
Virement à la section d'investissement	4 710 181,50 €	
Résultat de fonctionnement n-1 reporté		4 065 176,02 €
Sous-total fonctionnement	17 591 223,35 €	17 591 223,35 €
INVESTISSEMENT		
Opérations réelles	6 163 694,50 €	4 336 144,75 €
Opérations d'ordre	200 000,00 €	627 400,00 €
Virement de la section de fonctionnement		4 710 181,50 €
Résultat d'investissement n-1 reporté	2 494 769,50 €	
Restes à réaliser n-1	1 090 083,07 €	274 820,82 €

Sous-total investissement	9 948 547,07€	9 948 547,07 €
TOTAL GÉNÉRAL BP 2023	27 539 770,42 €	27 539 770,42 €

Les **principales** inscriptions en sont détaillées ci-après.

Section fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à +17 591 223,35 €.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement (en Euros)	**BP 2022**	**Projet BP 2023**	**BP23/BP22 (%)**
Opérations réelles			
011 – charges à caractère général	3 213 011,00 €	3 520 544,85 €	+ 9,6%
012 – charges de personnel	5 960 949,00€	6 317 267,00 €	+ 6%
014 – atténuations de produits	313 681,00 €	302 818,00 €	- 3,6 %
022 – dépenses imprévues	90 000,00 €	0,00 €	- 100 %
65 – autres charges de gestion courante	1 965 230,00 €	2 153 551,00 €	+ 9,6 %
66 – charges financières	178 750,00 €	143 750,00 €	- 19,6%
67 – charges exceptionnelles	15 000,00 €	12 500,00 €	- 16,7 %
68 – dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	3 211,00 €	
Sous-total mouvements réels	**11 736 621,00 €**	**12 453 641,85 €**	**+ 6,1 %**
Opérations d'ordre			
023 – virement à la section d'investissement	6 079 598,98 €	4 710 181,50 €	- 22,5 %
042 – transferts entre sections	333 000,00 €	427 400,00 €	+ 28,3 %

Sous-total mouvements d'ordre	**6 412 598,98 €**	**5 137 581,50 €**	**- 19,9%**
TOTAL GÉNÉRAL	**18 149 219,98 €**	**17 591 223,35 €**	**- 3,1 %**

Les **charges à caractère général** (chapitre 011) enregistrent une hausse de +9,6 % (308 K€) par rapport au BP 2022.

- La dynamique des prix de l'énergie est la première source de cette forte hausse des prix. Elle est également nourrie par la hausse des prix des produits alimentaires et des biens manufacturés.

Pour faire face à la prise en compte des risques inflationnistes forts sur le prix de l'énergie, il est proposé d'inscrire une somme supplémentaire de + 207 K€ correspondant à une hausse de 48% par rapport au BP 2022 hors DM (Décision Modificative), la dépense s'étant élevée à 375 K€ en 2022 contre 268 K€ en 2021. Ainsi, il est proposé d'inscrire la somme de 642 K€ au BP 2023 pour les factures de fournitures d'électricité, de gaz et du réseau de chaleur ;

- Les frais d'entretien des bâtiments de la Ville augmentent de + 25 K€ en 2023 en intégrant une nouvelle enveloppe de +7 K€ pour l'entretien de la toiture de l'église ainsi que la revalorisation des contrats d'entretien de maintenance dans les bâtiments ;

- Les transports en car pour les enfants des accueils de loisirs ainsi que pour les déplacements dans le cadre des activités sportives ont été revalorisés de +14K€ du fait de la fermeture pour travaux de la piscine de Mont-Saint-Aignan ;

- Les marchés d'assurance (responsabilité civile, véhicules, dommages aux biens et hors prestation statutaire) renouvelés en fin d'année 2022 et début d'année 2023, se voient augmentés de 21 K€ principalement en raison de l'augmentation en 2022 du nombre de sinistres sur les biens de la commune et l'acquisition de nouveaux véhicules.

Les charges de personnel (chapitre 012) progressent de +5,98 % (+356 K€), essentiellement en raison des éléments suivants. Cette hausse est de 4,5 % en prenant en compte la Décision Modificative 2022.

Les dépenses de personnel vont être impactées par plusieurs facteurs, résultant principalement de mesures externes incompressibles et indépendantes des décisions de la collectivité.

Les principales évolutions du chapitre 012 s'expliquent ainsi par :

- Le report sur une année pleine de l'évolution du point d'indice ;
- Le report sur une année pleine de la hausse du SMIC ;
- L'impact du glissement vieillesse technicité (GVT) ;
- Les effets des mesures internes décidées par la collectivité : avancements et promotion interne, création d'un demi-poste aux services techniques, amélioration du statut des animateurs reporté sur une année pleine, recrutement de l'animatrice RPE.

Tenant compte de ces hypothèses, le chapitre 012 connaîtra une évolution à la hausse en 2023 de l'ordre de 6 % par rapport à l'exercice précédent (ou 4,5% avec prise en compte de la Décision Modificative), soit une inscription de 6 317 K€ au BP2023.

- **Les atténuations de produits** (chapitre 014) diminuent de -3,6% (-11K€).

Il est proposé d'ajuster à la baisse les inscriptions au titre des atténuations de produits et notamment le prélèvement sur recettes opéré au titre du FPIC pour 2023, au regard des éléments communiqués par la Métropole (-7,2 K€).

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) augmentent de +9,6 % (+188 K€).

Les participations des Villes de Rouen et Bois Guillaume au SIREST augmentent afin principalement de prendre en considération l'augmentation du coût des matières premières et des fluides du fait d'une très forte inflation. Le montant de la participation de la commune s'élève à 653 K€ pour 2023 contre 587 K€ inscrits au BP 2022 soit + 66 K€.

L'enveloppe dédiée aux subventions accordées aux associations augmente de 33 K€ et s'élève à 444 K€ au BP2023.

Au regard des résultats anticipés des budgets du CCAS, la subvention d'équilibre est revalorisée de 55K€, elle s'élèvera à 500 K€ en 2023.

Enfin l'enveloppe dédiée à l'opération chèques seniors est reconduite à même hauteur qu'en 2022 (30 K€).

Concernant les **charges financières** (chapitre 66), en conséquence de la stratégie de désendettement de la Ville, les frais financiers (intérêts de la dette, intérêts courus non échus, commission d'engagement et frais de dossier) poursuivent leur diminution et représentent environ 144 K€ sur 2023.

Les chapitres budgétaires qui précèdent représentent les dépenses réelles de fonctionnement. Les dépenses d'ordre de cette section sont :

- Les dotations aux amortissements, qui constituent en l'occurrence l'intégralité des 428 K€ prévus au chapitre 042 – **transferts entre sections**. Cette dépense obligatoire en section de fonctionnement génère une recette d'un montant équivalent en section d'investissement. Son objet est de permettre le renouvellement régulier des immobilisations, supporté par la section d'investissement. Elle peut donc s'analyser comme un autofinancement minimum et obligatoire de la section d'investissement.

- Le **virement à la section d'investissement** (chapitre 023), qui se chiffre à 4,710 K€. Ce virement permet d'équilibrer la section de fonctionnement, dans la mesure où il correspond à la différence entre les recettes et l'ensemble des autres dépenses de cette section. A l'identique des dotations aux amortissements, il génère une recette d'investissement d'un montant équivalent, et matérialise ainsi un autofinancement complémentaire de la section d'investissement, qui vient s'ajouter à l'autofinancement minimum que représentent les dotations aux amortissements.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Recettes de fonctionnement (en Euros)	BP 2022	Projet BP 2023	BP23/BP22 (%)
Opérations réelles			
002 – résultat de fonctionnement reporté	5 691 567,98 €	4 065 176,02 €	- 28,6%
013 – atténuations de charges	30 000,00 €	35 000,00 €	+ 16,7 %
70 – produits des services, du domaine et ventes	822 080,00 €	978 030,00 €	+ 19 %

73 – impôts et taxes	10 339 114,00 €	11 191 341,00 €	+ 8,2 %
74 – dotations, subventions et participations	1 123 258,00 €	1 125 991,00 €	+ 0,2%
75 – autres produits de gestion courante	111 500,00 €	147 591,00 €	+32,4 %
76 – produits financiers	30 000,00 €	19 637,00 €	-34,5 %
77 – produits exceptionnels	1 700,00 €	28 457,33 €	+ 1574 %
Sous-total mouvements réels	**18 149 219,98 €**	**17 591 223,35 €**	**-3,1 %**
Opérations d'ordre			
042 – transferts entre sections	0	0	
Sous-total mouvements d'ordre	**0**	**0**	
TOTAL GÉNÉRAL	**18 149 219,98 €**	**17 591 223,35 €**	**-3,1%**

L'excédent de fonctionnement du budget principal à l'issue de la clôture 2022 est anticipé à hauteur de 7 375 K€, dont 3 310 K€ à affecter en section d'investissement pour couvrir le solde négatif des reports (-815 K€) et le déficit d'investissement reporté (- 2 495 K€). Le reliquat soit 4 065 K€ sera repris en section de fonctionnement.

Les recettes **d'atténuations de charges** (chapitre 013) sont difficilement prévisibles et ont donc, comme habituellement, fait l'objet d'une estimation prudente minimale, au vu des réalisations des années antérieures. Les indemnités journalières perçues portent sur des congés de longue maladie.

Les **produits des services** (chapitre 70) : la tarification des prestations proposées par la Ville devrait se fixer à 1 054 K€ au 31/12/22, soit à un niveau supérieur à 2021. L'année 2022 n'ayant pas connu de périodes de confinement liées à la crise COVID contrairement à 2021. Il est proposé d'inscrire un montant de 978 K€ au titre de 2023, en hausse de 156 K€ par rapport au BP 2022. Cette inscription à la hausse tient compte du réalisé 2022 et de la légère revalorisation des tarifs à partir de septembre 2023, pour compenser une partie de l'inflation. Elle tient compte enfin de la création d'une redevance pour occupation du domaine public.

Les **impôts et taxes** évoluent de +8,2 % (+852 K€).

Aucune hausse de taux n'est prévue sur décision de la Ville.

S'agissant des bases fiscales, une évolution de +7,1% est anticipée, partagée entre une revalorisation forfaitaire corrélée à l'inflation constatée entre novembre 2021 et novembre 2022 et votée par le Parlement dans le cadre de la loi de finances.

Le produit de la fiscalité directe devrait s'établir autour de 9 643 K€ en 2023 (+647 K€).

Les droits de mutation, quant à eux, sont estimés à hauteur de 900 K€ (+100 K€ par rapport au BP2022), soit un niveau prudent au vu des réalisations de l'exercice 2022 (1 138 K€), mais tenant compte de la volatilité de cette recette et des incertitudes que fait peser la crise ukrainienne quant à sa dynamique. Une clause de revoyure est prévue en cours d'année à l'occasion des décisions modificatives, afin d'ajuster le cas échéant la prévision selon les encaissements observés.

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) devrait rester stable, aux environs de 300 K€ .

La dotation de solidarité communautaire devrait rester stable en 2023, il est proposé d'inscrire le montant de 131 K€ au BP 2023. Cette inscription n'intègre pas les 52 K€ perçus en 2022 au titre de l'aide exceptionnelle (part Énergie) apportée à destination des communes membres de la Métropole dans le cadre du pacte financier et fiscal afin de contribuer à surmonter la crise.

Une somme de 230 K€ est inscrite au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), correspondant au montant perçu en 2022 et qui devrait être maintenu en 2023, l'hypothèse de garantie de sortie progressive étant reportée.

Enfin, la TLPE devrait représenter aux alentours de 45 K€, comme chaque année.

Les **dotations et participations** (chapitre 74) ressortent en légère augmentation + 0,2% (+ 3 K€).

Conformément aux dispositions de la loi de finances 2023, la dotation globale de fonctionnement (DGF) communale ne devrait pas connaître de recul cette année. Pour rappel, la tendance générale est à la baisse depuis plusieurs années, du fait de l'écrêtement de sa composante forfaitaire, mécanisme qui permet d'alimenter au niveau national les composantes de péréquation, à savoir la dotation de solidarité urbaine (DSU), la dotation de solidarité rurale (DSR), et la dotation nationale de péréquation (DNP), auxquelles Bois-Guillaume n'est pas éligible. Cet écrêtement est cependant limité par le dynamisme de l'évolution de la population, qui entre en compte dans le calcul de la dotation forfaitaire. Le montant de cette dotation pour 2023 est ainsi estimé à 510 K€, en retrait de 2 K€.

Il convient également d'envisager une diminution des participations versées par la Caisse d'Allocations Familiales au titre des prestations enfance et petite enfance proposées par la Ville, une partie de ces subventions étant désormais directement versée au titulaire de la délégation de service public gestionnaire des crèches.

La loi de finances rectificative n°2022-1157 a introduit un dispositif de compensation, nommé filet de sécurité, destiné aux communes et à leurs groupements subissant une baisse de leur épargne brute en raison de la hausse des prix de l'énergie et de la revalorisation du point indiciaire des fonctionnaires. Pour prétendre à cette aide, les communes et leurs groupement doivent satisfaire à plusieurs critères cumulatifs. La Ville de Bois-Guillaume est éligible à cette aide et à ce titre, il est inscrit 220 K€ au BP2023.

Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) : +3 K€, puisqu'il s'avère que les dépenses relatives à l'entretien des accessoires de voirie sont éligibles et en augmentation sur l'exercice 2022.

La variation de + 32,4% (+36 K€) observée sur les **autres produits de gestion courante** (chapitre 75) résulte principalement du fait que la redevance concessionnaire de la DSP crèche avait été estimée très prudemment en 2022, en attendant le résultat de la consultation en cours. Il est inscrit au BP2023 le montant de 122 K€ contre 100 K€ au BP2022.

Les **produits financiers** (chapitre 76) enregistrent le remboursement par la Métropole des intérêts des emprunts « voirie » théoriques qui ont été calculés lors de l'évaluation des charges transférées en 2015. L'inscription est conforme à l'échéancier.

Les **produits exceptionnels** (chapitre 77) intègrent le montant des différentes quêtes reçues lors des mariages. Pour rappel, ces quêtes sont ensuite versées dans le budget du CCAS.

Enfin 23 K€ sont également inscrits sur ce chapitre en prévision de l'annulation de rattachement de la facture d'eau de Gymnase Appolo suite à la réception d'un avoir.

Section Investissement

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à + 9 948 547,07 €

DÉPENSES

Dépenses d'investissement (en Euros)	Projet BP 2023	Reports de crédits 2022	TOTAL
Opérations réelles			
001 – résultat reporté d'investissement	2 494 769,50 €		2 494 769,50 €
020 – dépenses imprévues			
16 – emprunts et dettes assimilées	640 000,00 €		640 000,00 €
20 – immobilisations incorporelles	286 552,00 €	44 370,00 €	330 922,00 €
204 – subventions d'équipement versées	60 000,00 €		60 000,00 €
21 – immobilisations corporelles	2 331 142,50 €	1 041 362,14 €	3 372 504,64 €
23 – immobilisations en cours	2 846 000,00 €	4 340,93 €	2 850 340,93 €
26 – participations et créances rattachées		10,00 €	10,00 €
Sous-total mouvements réels	**8 658 464,00 €**	**1 090 083,07 €**	**9 748 547,07 €**
Opérations d'ordre			
040 – transferts entre sections			
041 – opérations patrimoniales	200 000,00 €		200 000,00 €
Sous-total mouvements d'ordre	**200 000,00 €**	**0,00**	**200 000,00 €**
TOTAL GÉNÉRAL	**8 858 464,00 €**	**1 090 083,07 €**	**9 948 547,07 €**

Les propositions de ce projet de BP 2023 en matière de dépenses d'investissement comprennent notamment :

- Déficit d'investissement reporté (**chapitre 001**) : 2 495 K€,

- Amortissement du capital de la dette **(chapitre 16**) : 640 K€ ;

En matière de dépenses d'équipement (**chapitres 20, 204, 21 et 23)** : 5 524 K€ de crédits, parmi lesquels :

Aménagements et équipements structurants :

- Crédits de paiement 2023 de l'opération de réalisation d'une maison de l'enfance : 1 351 K€ ;

- Crédits de paiement 2023 de l'opération de réalisation du Cœur de Ville : 1 680 K€

- Ravalement façades de la Mairie : 200K€

- Transition énergétique et écologique :

  La pose de panneaux photovoltaïques en toiture sur certains bâtiments communaux ou écoles: 150 K€ + 15 K€ pour les études préalables ;

  La rénovation énergétique : 300 K€ ;

  La végétalisation de la cour de récréation de Bernanos : 170 K€ ;

  Les travaux de raccordement au réseau de chaleur des bâtiments et écoles : 167 K€ ;

  Divers travaux dans les écoles : 100 K€ ;

  Parcours biodiversité (panneaux d'affichage), cartographie et mise en valeur des sentes communales : 9K€,

- Budget participatif : 50K€

- Outil de thermographie : 26 K€

- Sécurité informatique :

  Remplacement du logiciel pour l'état civil : 15 K€

  Serrures connectées dans les écoles : 12 K€

- Etude sur l'eau : 30 K€

- Remplacement d'un camion benne Année 2005 crit'air 4 ne pouvant plus circuler dans la ZFE :55 K€

Quant aux reports sur 2023, correspondant à des restes à réaliser 2022, ceux-ci s'élèvent à 1 090 K€ et portent pour l'essentiel sur des opérations lancées sur l'exercice précédent mais inachevées au 31/12 ou non facturées/mandatées. Pour les plus importantes :

Acquisition de véhicules et équipement : 97 K€

Achèvement du déploiement de la vidéoprotection : 330 K€

Étude de gisement solaire photovoltaïque : 19 K€

Programmation peintures extérieures, intérieures et menuiseries divers bâtiments: 33 K€

Programmation de rénovation électrique divers sites : 77 K€

Remise en état du chalet pour les boulistes suite au sinistre : 46 K€

Acquisition carport et chalet aux jardins familiaux: 43 K€

Travaux courts de tennis dont réfection électricité : 31 K€

Végétalisation des cours d'école : 47 K€

RECETTES

Recettes d'investissement (en Euros)	**Projet BP 2023**	**Reports de**	**TOTAL**

		crédits 2022	
Opérations réelles			
024 – produits des cessions d'immobilisations	75 000,00 €		75 000,00 €
10 – dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	500 000,00 €		500 000,00 €
1068 – excédents de fonctionnement capitalisés	3 310 031,75 €		3 310 031,75€
13 – subventions d'investissement reçues	355 413,00 €	274 820,82 €	630 233,82 €
27 – autres immobilisations financières	95 700,00 €		95 700,00 €
Sous-total mouvements réels	**4 336 144,75 €**	**274 820,82 €**	**4 610 965,57 €**
Opérations d'ordre			
021 – virement de la section de fonctionnement	4 710 181,50 €		4 710 181,50 €
040 – transferts entre sections	427 400,00 €		427 400,00 €
041 – opérations patrimoniales	200 000,00 €		200 000,00 €
Sous-total mouvements d'ordre	**5 337 581,50 €**		**5 337 581,50 €**
TOTAL GÉNÉRAL	**9 673 726,25 €**	**274 820,82 €**	**9 948 547,07 €**

Le financement de la section d'investissement est assuré par les recettes suivantes :

- Produits des cessions (**chapitre 024**) : 75 K€, correspondant à la vente de la parcelle sise 376 rue de la Prévôtière ;

- Dotations (**chapitre 10**) : 500 K€ au titre du FCTVA, estimé en fonction du niveau des dépenses d'investissement 2022;

- Excédents de fonctionnement capitalisés (**1068**) : 3 310 K€. Cette recette matérialise l'affectation en section d'investissement d'une partie du résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice précédent. Elle vise prioritairement à équilibrer le déficit d'investissement reporté et le solde entre les reports de dépenses et de recettes ;

- Subventions (**chapitre 13**) : 355 K€ dont 250 K€ subvention FACIL et Agence de l'eau pour le projet Cœur de Ville, 105 K€ subvention FSIC pour la Maison de l'Enfance ;

- Remboursement par la Métropole du capital des emprunts « voirie » théoriques : 96 K€ au chapitre 27, conformément au tableau d'amortissement ;

- Opérations d'ordre :

Virement en provenance de la section de fonctionnement (opération d'ordre budgétaire – chapitre 021) : 4 710 K€ ; il s'agit de la recette corrélative à la dépense prévue au chapitre 023 de la section de fonctionnement ;

Amortissement des immobilisations (opération d'ordre budgétaire – chapitre 040) : 427 K€, contrepartie de l'inscription de même montant au chapitre 042 des dépenses de fonctionnement.

Quant aux reports sur 2023, correspondant à des restes à réaliser 2022, ceux-ci s'élèvent à 275 K€. Il s'agit de subventions à percevoir pour lesquelles nous avons reçu une notification d'attribution, les fonds seront versés en 2023.

DETTE

Au 31 décembre 2022 avec un stock de dette de 3 708 414 € (-13,54% par rapport au 31 décembre 2021), l'encours de la Ville se situe significativement en deçà de la moyenne des communes de la même strate qui s'établit à 11,75 M€ au niveau national et 11,16 M€ au niveau régional.

La dette par habitant s'affiche pour Bois-Guillaume à 247,29 €/habitant, montant très en-dessous de la moyenne des communes de même strate démographique (10 000 à 20 000 habitants), laquelle s'élève à 869 €/habitant (moyenne nationale de la strate 2019).

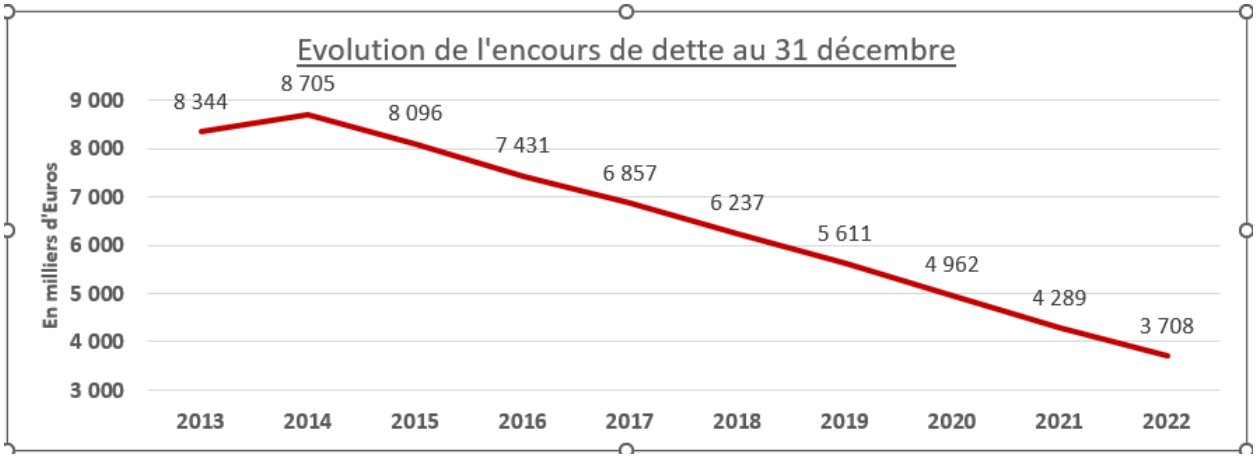

Dans la continuité de la politique de désendettement engagée depuis 2015, le budget primitif pour 2023 ne prévoit pas de recours à l'emprunt. En effet les résultats reportés définitifs de l'exercice 2022 permettent finalement à la Ville de ne pas avoir recours à l'emprunt cette année, La capacité de désendettement de la Commune se maintiendrait ainsi en-dessous des 2 ans (le ratio limite communément admis étant de 12 ans).

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-2, L.2311-5 et R.2311-13,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 02 février 2023,

Vu la délibération prévoyant la constitution d'une provision pour dépréciation des créances douteuses de plus de deux ans,

Vu la délibération fixant les taux de fiscalité pour 2023,

Vu la délibération des AP/CP,

Vu l'avis de la Commission concernée,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal de la Ville, tel qu'exposé ci-dessous et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	**BP2023**	**RECETTES**	**BP2023**
011 – charges à caractère général	3 520 544,85 €	002 – résultat de fonctionnement reporté	4 065 176,02 €
012 – charges de personnel	6 317 267,00 €	013 – atténuations de charges	35 000,00 €
014 – atténuations de produits	302 818,00 €	70 – produits des services, du domaine et ventes	978 030,00 €
022 – dépenses imprévues	0,00 €	73 – impôts et taxes	11 191 341,00 €
65 – autres charges de gestion courante	2 153 551,00 €	74 – dotations, subventions et participations	1 125 991,00 €
66 – charges financières	143 750,00 €	75 – autres produits de gestion courante	147 591,00 €
67 – charges exceptionnelles	12 500,00 €	76 – produits financiers	19 637,00 €
68 – dotations aux amortissements et aux provisions	3 211,00 €	77 – produits exceptionnels	28 457,33 €
Sous-total mouvements réels	**12 453 641,85 €**	**Sous-total mouvements réels**	**17 591 223,35 €**
023 – virement à la section d'investissement	4 710 181,50 €	042 – transferts entre sections	0,00 €
042 – transferts entre sections	427 400,00 €		
Sous-total mouvements d'ordre	**5 137 581,50 €**	**Sous-total mouvements d'ordre**	**0,00 €**
TOTAL GÉNÉRAL FONCTIONNEMENT	**17 591 223,35 €**	**TOTAL GÉNÉRAL FONCTIONNEMENT**	**17 591 223,35 €**

INVESTISSEMENT			
DEPENSES	**BP2023**	**RECETTES**	**BP2023**
001 – résultat reporté d'investissement	2 494 769,50 €	024 – produits des cessions d'immobilisations	75 000,00 €
020 – dépenses imprévues	0,00 €	10 – dotations, fonds divers et réserves (hors 106	500 000,00 €
16 – emprunts et dettes assimilées	640 000,00 €	1068 – excédents de fonctionnement capitalisés	3 310 031,75 €
20 – immobilisations incorporelles	330 922,00 €	13 – subventions d'investissement reçues	630 233,82 €
204 – subventions d'équipement versées	60 000,00 €	27 – autres immobilisations financières	95 700,00 €
21 – immobilisations corporelles	3 372 504,64 €		
23 – immobilisations en cours	2 850 340,93 €		
26 – participations et créances rattachées	10,00 €		
Sous-total mouvements réels	**9 748 547,07 €**	**Sous-total mouvements réels**	**4 610 965,57 €**
040 – transferts entre sections	0,00 €	021 – virement de la section de fonctionnement	4 710 181,50 €
041 – opérations patrimoniales	200 000,00 €	040 – transferts entre sections	427 400,00 €
		041 – opérations patrimoniales	200 000,00 €
Sous-total mouvements d'ordre	**200 000,00 €**	**Sous-total mouvements d'ordre**	**5 337 581,50 €**
TOTAL GÉNÉRAL INVESTISSEMENT	**9 948 547,07 €**	**TOTAL GÉNÉRAL INVESTISSEMENT**	**9 948 547,07 €**
TOTAL GENERAL	**27 539 770,42 €**	**TOTAL GENERAL**	**27 539 770,42 €**

DECIDE d'approuver l'attribution d'une participation d'un montant maximal de 500 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale de Bois-Guillaume au titre de l'exercice 2023, dont le versement sera fractionné par trimestre.

DECIDE d'approuver l'attribution d'une participation, dont le montant sera établi par l'appel de fonds annuel à recevoir et dans la limite de 52 000,00 €, au Syndicat Intercommunal Bois-Guillaume – Bihorel (SI2B), au titre de l'exercice 2023.

DECIDE d'approuver l'attribution d'une participation, dont le montant sera établi par les appels de fonds mensuels à recevoir et dans la limite de 652 857,00 €, au Syndicat Intercommunal de Restauration Collective des villes de Bois-Guillaume et de Rouen (SIREST), au titre de l'exercice 2023.

DECIDE d'approuver le report anticipé des résultats prévisionnels et des restes à réaliser de l'exercice 2022 au budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal de la Ville.

DECIDE de constituer une provision pour créance douteuse à hauteur de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2022 pour un montant de 3 210,17 € au titre de l'exercice 2023,

---